

PRÉFECTURE DE LA VENDÉE

Direction des relations
avec les collectivités territoriales
et des affaires juridiques

Bureau du tourisme et des procédures environnementales
et foncières

Section des installations classées

Dossier n° 93/1004
Opération n° 2010/0101

DREAL Pays de Loire G.S. LA ROCHE S/YON		
Regule → 4 AOUT 2010		
Enregistrement:		
Chef de G.S.	attrib.	visa
Sub 1		
Sub 2		
Sub 3		
Sub 4		
Sec Véh.		

Arrêté n° 10-DRCTAJ/1- 600

fixant des prescriptions complémentaires à la société Guy Dauphin Environnement (GDE)
pour l'exploitation d'un centre de transit et de tri de déchets industriels banals, et d'une unité
de récupération de déchets métalliques et de véhicules hors d'usage à Chasnais

Le Préfet de la Vendée
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement notamment :

- son titre 1^{er} du livre V relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;
- son titre IV du livre V relatif aux déchets ;
- son livre II relatif aux milieux physiques ;
- son livre III relatif aux espaces naturels ;
- son livre IV relatif à la faune et à la flore.

VU l'article R 512-31 du Code de l'Environnement relatif aux arrêtés préfectoraux complémentaires ;

VU l'arrêté préfectoral n°09-DRCTAJE/1-360 du 16 juin 2009 autorisant la société Guy Dauphin Environnement (GDE) à exploiter un centre de transit et de tri de déchets industriels banals, et une unité de récupération de déchets métalliques et de véhicules hors d'usage à Chasnais ;

VU la demande en date du 21 janvier 2010 présentée par la société GDE en vue de supprimer la limitation à 2 heures du fonctionnement de la grue présente sur son site de Chasnais ;

VU le rapport du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement en date du 11 mars 2010 ;

VU l'avis émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques, en sa séance du 8 avril 2010 ;

Considérant que l'intéressé n'a présenté aucune observation au terme du délai de quinze jours qui lui était imparti à compter de la notification du projet d'arrêté ;

Considérant que les conditions d'aménagement et d'exploitation, telles qu'elles sont définies par le présent arrêté, permettent de prévenir les dangers et inconvénients de l'installation pour les intérêts mentionnés à l'article L511.1 du code de l'environnement, notamment pour la commodité du voisinage, pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques et pour la protection de la nature et de l'environnement ;

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture de la Vendée ;

ARRÊTE

Article 1er - Fonctionnement de la grue

Le troisième alinéa de l'article 6.1.1 de l'arrêté préfectoral n°09-DRCTAJE/1-360 du 16 juin 2009 autorisant la société Guy Dauphin Environnement (GDE) à exploiter un centre de transit et de tri de déchets industriels banals, et une unité de récupération de déchets métalliques et de véhicules hors d'usage à Chasnais, limitant le fonctionnement de la grue est supprimé.

Les autres prescriptions de l'arrêté préfectoral précité restent applicables.

Article 2 - Diffusion

Une copie du présent arrêté est remise à l'exploitant. Ce document doit en permanence être en sa possession et pouvoir être présenté à toute réquisition.

Un extrait de cet arrêté est affiché en permanence, de façon visible dans l'établissement par l'exploitant.

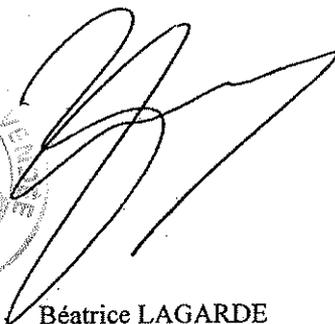
Article 3 - Pour application

Le secrétaire général de la Préfecture de la Vendée, le sous-préfet de l'arrondissement de Fontenay-le-Comte, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays-de-la-Loire, les inspecteurs des installations classées, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, pour information au directeur départemental des territoires et de la mer, à la directrice générale de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire - délégation territoriale de la Vendée, au directeur départemental des services d'incendie et de secours, au directeur régional de l'entreprise, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - unité territoriale de La Roche-sur-Yon et au chef du service interministériel de défense et de protection civile.

Fait à La Roche-sur-Yon, le

20 JUL. 2010

Le préfet,
Pour le préfet,
Le secrétaire général de la préfecture par intérim,



Béatrice LAGARDE

Arrêté n° 10-DRCTAJ/1- 600

fixant des prescriptions complémentaires à la société Guy Dauphin Environnement (GDE) pour l'exploitation d'un centre de transit et de tri de déchets industriels banals, et d'une unité de récupération de déchets métalliques et de véhicules hors d'usage à Chasnais